

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DASCO 95G - Divers collèges publics en cité scolaire-Contribution (238 362 euros) du département aux services de restauration pour 2018

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 213-2 et R 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G, des 10 et 11 mai 2010, fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G, des 15, 16 et 17 décembre 2014, fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 39 G en date des 9, 10 et 11 mai 2017, fixant les tarifs de restauration dans les collèges publics en cité scolaire à compter de la rentrée 2017 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 49 G en date des 3, 4 et 5 juillet 2017, fixant la contribution du Département aux services de restauration dans les collèges publics en cité scolaire pour 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de fixer la

contribution du Département aux services de restauration dans divers collèges publics en cité scolaire pour 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour les collèges en cité scolaire suivants, la contribution du département aux services de restauration et d'internat est fixée ainsi en 2018 :

Voltaire (75011) : 17 385 €

Paul Valéry (75012) : 32 830 €

Claude Monet (75013) : 12 873 €

Gabriel Fauré (75013) : 21 399 €

François Villon (75014) : 62 159 €

Camille See (75015) : 1 836 €

Henri Bergson (75019) : 37 968 €

Hélène Boucher (75020) : 36 237 €

Maurice Ravel (75020) : 15 675 €

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant global de 238 362 € sera imputée sur le budget départemental de fonctionnement de 2018, chapitre 65, nature 655111, fonction 221, sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO